

STELLAIR FONCTIONNE UNIQUEMENT AVEC LES LECTEURS PRIUM-4, TPE SANTE EN MISE A DISPOSITION ET NEO				
Stellair Intégral - A l'usage (activité partielle)				
	HT/an	TTC	Qté	Total
Stellair Intégral - A l'usage (200 FSE par mois) <i>Sans lecteur</i> – Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et jusqu'à 5 situations de facturation</i>	190,83	229,00		
Stellair Intégral - A l'usage (200 FSE par mois) – Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 <i>Avec Mise à disposition lecteur fixe PRIUM-4 (PC/SC pour Alma Pro + Ethernet pour Stellair)</i> <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et jusqu'à 5 situations de facturation</i>	290,83	349,00		
Stellair Intégral - A l'usage (200 FSE par mois) – Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 <i>Avec Mise à disposition lecteur mobile NEO (3G + Wi-Fi, sans fonction PC/SC)</i> <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et jusqu'à 5 situations de facturation</i>	382,50	459,00		
Stellair Intégral – Illimité				
	HT/an	TTC	Qté	Total
Stellair Intégral – Illimité <i>Sans lecteur</i> - Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et jusqu'à 5 situations de facturation</i>	349,17	419,00		
Stellair Intégral - Illimité - Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 <i>Avec Mise à disposition lecteur fixe PRIUM-4 (PC/SC pour Alma Pro + Ethernet pour Stellair)</i> <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et jusqu'à 5 situations de facturation</i>	449,17	539,00		
Stellair Intégral – Illimité - Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 <i>Avec Mise à disposition lecteur mobile NEO (3G + Wi-Fi sans fonction PC/SC)</i> <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et jusqu'à 5 situations de facturation</i>	540,83	649,00		
Stellair Intégral – Illimité - Télétransmission des feuilles de soins CDC 1.40 Add.8 <i>Avec Mise à disposition lecteur TPE santé (PC/SC pour Alma Pro + 3G ou Ethernet pour Stellair)</i> <i>Abonnement annuel pour 1 praticien et jusqu'à 5 situations de facturation</i>	824,17	989,00		
Lecteurs supplémentaires en mise à disposition				
	HT/an	TTC	Qté	Total
<i>Mise à disposition lecteur fixe PRIUM-4 (PC/SC + Ethernet pour Stellair)</i> <i>Abonnement annuel</i>	100,00	120,00		
<i>Mise à disposition lecteur mobile NEO (3G + Wi-Fi)</i> <i>Abonnement annuel</i>	191,67	230,00		
<i>Mise à disposition lecteur TPE santé (PC/SC + 3G ou Ethernet Stellair)</i> <i>Abonnement annuel</i>	475,00	570,00		
Mise à niveau PRIUM-4				
	HT	TTC	Qté	Total
<i>Mise à niveau logicielle PRIUM-4 (compatibilité Stellair Intégral)</i> <i>Comprend l'activation et le rattachement du lecteur obligatoire pour utiliser Stellair</i>	70,83	85,00		
Frais d'ouverture de service				
	HT	TTC	Qté	Total
Création et paramétrage du compte, activation du service	62,50	75,00		
TOTAL TTC				€

Conditions Générales de Vente du service Stellair Intégral

1. Objet

AFFID SYSTEMES SAS (« **AFFID SYSTEMES** ») se fixe pour ambition de faciliter les transactions des professions de santé. Dans ce cadre, AFFID SYSTEMES développe, commercialise et met à disposition un ensemble de solutions matérielles et logicielles et de services associés.

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») du service Stellair Intégral (le « **Service** ») ont pour objet de décrire les conditions dans lesquelles un professionnel de santé (le « **Client** ») peut souscrire et accéder au Service constitué des ressources et des fonctionnalités de la Plate-forme en ligne associée au Service, au moyen d'un Lecteur et d'un matériel informatique (par exemple ordinateur, tablette, smartphone) connecté à Internet et disposant d'un navigateur Internet à jour (l'« **Équipement** »).

Le Service proposé par AFFID SYSTEMES est accessible aux professionnels de santé détenteurs d'une CPS et dont la spécialité est listée par AFFID SYSTEMES sur la FAQ, localisés en France Métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DOM.

Les présentes CGV s'appliquent également aux Services Optionnels, proposés par AFFID SYSTEMES via la Plate-forme en ligne associée au Service, auxquels le Client doit souscrire pour en bénéficier.

2. Définitions

- « **CPS** » est l'acronyme de Carte de Professionnel de Santé.
- « **Contrat de Service** » désigne le contrat conclu entre AFFID SYSTEMES et le Client (les « **Parties** ») et régissant le Service. Le Contrat de Service est constitué des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières.
- « **Données** » désigne les données relatives à l'activité du Client sur la Plate-forme, de toute nature ou forme, y compris des Données Personnelles, qui sont obtenues ou traitées par AFFID SYSTEMES dans le cadre du Service.
- « **Données Personnelles** » désigne toutes les Données qui ont un caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données ou « **RGPD** » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « **Législation sur les Données personnelles** »), traitées par AFFID SYSTEMES et/ou ses sous-traitants éventuels dans le cadre du Service.
- « **DRE** » est l'acronyme de Demandes de Remboursement Electroniques.
- « **FAQ** » désigne l'espace de la Plate-forme traitant des questions fréquemment posées relatives au Service.
- « **FSE** » est l'acronyme de Feuilles de Soins Electroniques.
- « **HDS** » est l'acronyme de Hébergement des Données de Santé.
- « **Lecteur** » désigne l'équipement, entendu comme un ensemble matériel et logiciel, qui permet de lire la CPS ainsi que la carte Vitale, conforme aux spécifications du Service, compatible avec la Plate-forme et dont le Client doit disposer pour bénéficier du Service.
- « **Plate-forme** » désigne la solution logicielle développée et exploitée par AFFID SYSTEMES, accessible en mode SaaS (*Software as a Service*), à laquelle le Client se connecte via Internet pour pouvoir bénéficier du Service et des Services Optionnels. Elle est opérée, hébergée, maintenue et administrée par AFFID SYSTEMES.
- « **Service(s) Optionnel(s)** » désigne les services optionnels, accessibles via la Plate-forme, auxquels le Client doit souscrire pour en bénéficier. Pour activer un service optionnel, le Client accepte les conditions générales d'utilisation y afférent, qui complètent les présentes.
- « **Système SESAM-Vitale** » désigne le système, entendu comme l'ensemble des procédures, spécifications et systèmes informatiques, mis en œuvre par le GIE SESAM-Vitale, en coordination avec l'Assurance Maladie, notamment pour l'authentification des assurés, l'interopérabilité des services dans les systèmes d'information des professionnels de santé et la télétransmission avec l'Assurance Maladie.
- « **Téléservices** » désigne les services de l'Assurance Maladie permettant de simplifier les procédures pour la prise en charge des assurés, la gestion des soins, la prescription ou la facturation par les professionnels de santé.
- « **Transaction** » désigne une transaction déclenchée par le Client qui est soumise pour traitement à la Plate-forme dans le cadre du Service. « Transactionnel(le) » doit être interprété en conséquence.

3. Description du Service

Au titre du Service, le Client peut :

- Créer, signer et télétransmettre des FSE ou des DRE dans le cadre de la facturation SESAM-Vitale, au cabinet ou en mobilité, à l'Assurance Maladie ou aux mutuelles complémentaires le cas échéant ;
- Suivre les remboursements pour les facturations en tiers payant ;
- Saisir les encaissements des patients et en obtenir le suivi ;
- Obtenir des statistiques sur les FSE télétransmises ;
- Bénéficier de Services Optionnels, auxquels le Client aura préalablement souscrit, et accessibles via la Plate-Forme.

4. Conclusion du Contrat de Service

Pour aboutir à la conclusion du Contrat de Service, le Client, lit et accepte les Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente, les signe et les

retourne à AFFID SYSTEMES conformément aux instructions indiquées dans les Conditions Particulières.

5. Conditions financières du Service

a. Prix du Service

Le prix de souscription du Service et de chaque Service Optionnel est indiqué dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, et selon ce qui est prévu dans les Conditions Particulières, des frais d'ouverture, d'installation et d'activation pourront s'appliquer.

b. Indexation

Le prix du Service pourra être révisé annuellement par AFFID SYSTEMES selon la formule $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

Où :

- P1 = prix révisé
- P0 = prix initial (tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières)
- S0 = dernier indice Syntec publié à la date de conclusion du Contrat de Service
- S1 = dernier indice Syntec publié à la date de révision.

c. Facturation

La facturation du Service démarre le 1^{er} jour du mois qui suit l'activation du Service pour le Client. La périodicité de la facturation est annuelle, terme à échoir.

Il en va de même de la facturation du Service Optionnel.

La facturation des transactions à l'usage (exemple : FSE télétransmise au-delà du forfait mensuel) est mensuelle à terme échu . Le prélèvement s'effectue le 15 du mois qui suit la date de facturation.

d. Modalités de paiement

Le paiement des factures est opéré par prélèvements trimestriels, débutant à partir du point de départ de facturation tel qu'indiqué plus haut.

Conformément aux dispositions légales, toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de quarante (40) euros par facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif. Les intérêts seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par AFFID SYSTEMES.

Après une première relance effectuée par AFFID SYSTEMES par courrier et restée infructueuse, AFFID SYSTEMES se réserve le droit de suspendre le Service utilisé par le Client. La remise en service sera subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts), augmentées d'une somme forfaitaire de trois cents (300) euros hors taxes, correspondant aux frais d'interruption et de redémarrage. Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité en raison de ladite suspension du Service.

e. Usage raisonnable

Le Client s'engage à utiliser le Service dans le cadre d'un usage raisonnable correspondant à l'activité et à la patientèle d'un professionnel de santé libéral pour facturer des soins réalisés par lui-même (limite haute de 1500 FSE télétransmises par mois) et de ne pas abuser du service au-delà de son activité propre et de sa patientèle.

AFFID SYSTEMES se réserve le droit de facturer tout Client ayant souscrit un forfait illimité, si celui-ci dépassait la limite énoncée précédemment, d'un supplément de zéro virgule zéro vingt et un (0,021) euros hors taxes par FSE télétransmise à titre de dépassement du mois en cours.

6. Durée et résiliation

a. Durée

La durée initiale du Contrat de Service est précisée dans les Conditions Particulières. Au terme de cette durée initiale ferme, le Contrat de Service se renouvelle tacitement par période d'une année.

Le Client peut mettre fin au Contrat de Service par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à AFFID SYSTEMES au plus tôt 6 mois et au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat de Service (devant être entendue comme la date de fin de la durée initiale ou chaque échéance annuelle de renouvellement).

AFFID SYSTEMES peut mettre fin au Contrat de Service en notifiant le Client par tout moyen écrit (tel que courrier, e-mail, publication sur un site web...) au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat de Service.

b. Conséquences de la fin du Contrat de Service

En cas de fin du Contrat de Service, pour quelle que cause que ce soit, le Client pourra accéder à la Plate-forme pour consulter l'historique des Données enregistrées et/ou des Transactions, et ce pendant une durée de six (6) mois, sauf durée dérogatoire spécifiée dans les Conditions Particulières. Cet accès est accordé au Client aux seules fins de consultation et de téléchargement de l'historique susvisé et ne permet aucunement au Client de continuer à bénéficier du Service.

c. Modification du Contrat de Service

AFFID SYSTEMES se réserve le droit de modifier à tout moment le Contrat de Service, y compris les conditions financières, ces modifications devant être notifiées au Client par tout moyen écrit (tel que courrier, e-mail, publication sur un site web...), avec entrée en vigueur un (1) mois après la notification.

7. Accès – Prérequis

Le Client accède à la Plate-forme grâce à :

- Un Lecteur
- Un Equipement disposant d'un navigateur Internet
- Un accès à Internet (non fourni dans le cadre du Contrat de Service).

a. Lecteur

L'utilisation du Service requiert que le Lecteur puisse se connecter à Internet. AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour assister le Client dans le paramétrage initial, notamment au moyen de la FAQ.

b. Equipement

Le Client est en charge de son Equipement. AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour assister le Client pour une utilisation en toute sécurité de son Equipement, notamment au moyen de la FAQ. AFFID SYSTEMES invite le Client à suivre les règles d'hygiène informatique recommandées par les autorités compétentes, notamment l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). En particulier, le Client est invité à valider les raccords techniques de son Equipement et à utiliser un anti-virus et des logiciels (y inclus un navigateur Internet) maintenus à jour.

c. Acceptation des prérequis

Le Client accepte de satisfaire aux prérequis mentionnés ci-avant pour utiliser le Service.

Le non-respect des prérequis peut entraîner une difficulté dans la fourniture du Service et dans l'exécution de ses obligations par AFFID SYSTEMES.

8. Support – Maintenance

a. Assistance en ligne – Assistance téléphonique

Pour toute question technique relative au Service fourni par AFFID SYSTEMES, AFFID SYSTEMES met à disposition du Client une assistance en ligne (par email : contact@affid.fr ou par téléphone au 01 87 66 23 00), accessible par le Client à tout moment via la Plate-forme.

b. Maintenance corrective et évolutive

AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour assurer :

- La maintenance corrective de la Plate-forme ;
- La maintenance évolutive de la Plate-forme, en fonction des évolutions imposées par l'Assurance Maladie et/ou le GIE SESAM-Vitale.

Le Client comprend et accepte que les actions de maintenance pourront avoir une incidence sur le périmètre et l'exécution du Service.

9. Protection des Données Personnelles

a. AFFID SYSTEMES agissant comme responsable de traitement

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Service, AFFID SYSTEMES est amenée à traiter les Données Personnelles du Client. Dans ce cas, AFFID SYSTEMES a la qualité de responsable de traitement au sens de la Loi sur les Données Personnelles et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent à ce titre, notamment son obligation d'information au sens des articles 13 et 14 du RGPD. Cette information est accessible sur la Plate-forme.

b. AFFID SYSTEMES agissant comme sous-traitant

Dans le cadre de l'exécution du Service, AFFID SYSTEMES sera également amenée à traiter les Données Personnelles des bénéficiaires inscrits sur les cartes Vitale (dont le NIR) ainsi que les Données Personnelles du Client, nécessaires pour l'exécution du Service. Dans ce cas, le Client a la qualité de responsable du traitement et AFFID SYSTEMES celle de sous-traitant au sens de la Loi sur les Données Personnelles. AFFID SYSTEMES s'engage à respecter les obligations précisées à l'annexe « Sous-traitance » du Contrat de Service.

10. Propriété intellectuelle

a. Propriété de la Plate-forme

Le Client reconnaît qu'AFFID SYSTEMES est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Plate-forme. Les présentes CGV ne sauraient ni constituer, ni être interprétées comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de ces droits au bénéfice du Client, à l'exception du droit d'utilisation concédé par AFFID SYSTEMES au Client.

b. Droit d'utilisation de la Plate-forme

AFFID SYSTEMES concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficiaire du Service, une licence non exclusive et non transférable d'utilisation par le Client de la Plate-forme sur le territoire où le Lecteur est installé.

Ce droit d'utilisation est concédé dans les conditions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, étant précisé qu'AFFID SYSTEMES se réserve expressément le droit de réaliser toute modification de la Plate-forme, et notamment toutes adaptations, évolution ou correction utiles.

11. Responsabilité et obligations des Parties

Le Service Stellair Intégral n'est accessible que dans la limite des droits du Client tels qu'inscrits sur sa CPS. Il appartient au seul Client d'assurer la mise à jour de sa CPS.

Si les droits accordés par la CPS du Client ne sont pas en adéquation avec l'action effectuée par le Client sur la Plate-forme, la Plate-forme en informe le Client et bloque l'action demandée. Le Client peut contourner ce blocage à ses

risques et périls, AFFID SYSTEMES n'étant nullement responsable des conséquences d'un tel contournement.

Le Client est légalement tenu d'adresser des lots de FSE dans les conditions prévues à l'article R.161-47 du Code de la Sécurité Sociale. A cet effet, la télétransmission peut s'effectuer à tout moment via la Plate-forme.

AFFID SYSTEMES ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect de l'obligation légale imposée au Client et de ses conséquences : perte, altération éventuelle de FSE, retard de transmission, ou tout autre dommage résultant du non-respect de cette obligation.

AFFID SYSTEMES ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-acceptation des FSE générées à l'aide du Service et effectivement transmises aux serveurs de l'Assurance Maladie ou des mutuelles complémentaires.

L'Assurance Maladie, par l'intermédiaire du GIE SESAM-Vitale, est seule en charge de ses serveurs, de leur exploitation, de leur disponibilité et plus globalement du Système SESAM-Vitale et des Téléservices qu'elle administre ou du traitement des FSE qui lui sont transmises. Tout dysfonctionnement afférent aux Téléservices ou aux opérations de traitement sur les FSE télétransmises est de la responsabilité de l'Assurance Maladie et ne peut en aucun cas être imputable à AFFID SYSTEMES.

Les opérations sont exécutées par AFFID SYSTEMES dans le respect de l'homologation accordée par le GIE SESAM-Vitale, notamment concernant les règles de sécurité desdites opérations. Une fois les Données exportées par le Client en dehors de la Plate-forme, AFFID SYSTEMES n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation ultérieure.

a. Responsabilité et obligations d'AFFID SYSTEMES

AFFID SYSTEMES fournit le Service dans le cadre d'une obligation de moyens. AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Service.

AFFID SYSTEMES ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dysfonctionnement, dommage ou préjudice consécutif à une erreur ou à un défaut de conception ou plus généralement à une anomalie du Système SESAM-Vitale, AFFID SYSTEMES s'engageant seulement à respecter les exigences de l'homologation délivrée par le GIE SESAM-Vitale pour le Service.

AFFID SYSTEMES ne saurait par ailleurs être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse ou inappropriée, par le Client et/ou par les porteurs de la carte Vitale, du Lecteur ou de la Plate-forme.

La responsabilité totale d'AFFID SYSTEMES, tous faits générateurs confondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année contractuelle, sera plafonnée à une somme de cinq cents (500) euros, sauf faute lourde ou intentionnelle.

La responsabilité d'AFFID SYSTEMES ne peut en aucun cas être engagée en cas de préjudices indirects, matériels ou immatériels, comprenant sans que cette liste soit limitative, perte de chiffre d'affaires, perte de profit, manque à gagner et atteinte à l'image du Client.

La responsabilité d'AFFID SYSTEMES ne pourra plus être engagée après l'expiration d'un délai de deux (2) ans à compter de la survenance du fait générateur de responsabilité.

b. Responsabilité et obligations du Client

Le Client est responsable de l'utilisation et du respect de la confidentialité des codes d'accès à la Plate-forme.

Le Client s'interdit toutes modifications ou interventions techniques sur le Lecteur ou sur la Plate-forme, autres que celles préconisées par l'assistance AFFID SYSTEMES, sauf accord préalable écrit d'AFFID SYSTEMES.

12. Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une clause du présent Contrat de Service qui serait dû à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. La force majeure suspendra les obligations nées du présent Contrat de Service pendant toute la durée de son existence.

Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat de Service, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties huit (8) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant cette décision.

13. Cession

AFFID SYSTEMES est, le cas échéant, expressément autorisée par le Client à céder sa qualité de partie au présent Contrat de Service à une autre société, après en avoir informé le Client dans les plus brefs délais par tous moyens utiles.

14. Loi applicable – Attribution de juridiction

Le Contrat de Service est régi exclusivement par la loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. Toute contestation relative à la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat de Service relève de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre, France, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie, procédures d'urgence ou procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Conditions Générales du Service de mise à disposition de lecteurs

1. Définitions

« Données Personnelles » signifie toutes les Données qui ont un caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données ou « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « Loi sur les Données personnelles »), collectées, conservées, traitées ou utilisées par AFFID SYSTEMES dans le cadre du, ou conformément au, présent Contrat de Service.

« Force Majeure » désigne tout événement au sens de l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que constituent notamment des cas de force majeure l'un des événements suivants : activités terroristes, émeutes, insurrection, guerre, grèves, action gouvernementale, tremblement de terre, défaut, retard ou interruption imputable à des tiers et notamment, mais sans s'y limiter, à des prestataires de services de communication.

« Lecteur » désigne l'équipement homologué par le GIE SESAM-Vitale pouvant faire l'objet d'une mise à disposition par AFFID SYSTEMES.

« Taxes » pour l'application du présent Contrat de Service, les termes « Impôts », « Droits » et « Taxes » désignent (a) la TVA et toutes les autres taxes sur le chiffre d'affaires, (b) les retenues à la source applicables sur les paiements effectués par le Client, (c) les droits de douanes, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et les droits de timbre et, (d) les droits et frais prévus par la législation ou la réglementation applicable et sont fondés sur le chiffre d'affaires.

2. Objet

AFFID SYSTEMES SAS (« AFFID SYSTEMES ») se fixe pour ambition de faciliter les transactions des professions de santé. Dans ce cadre, AFFID SYSTEMES développe, commercialise et met à disposition un ensemble de solutions matérielles et logicielles et de services associés.

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») du service de mise à disposition de lecteurs (le « Service ») ont pour objet de décrire les conditions dans lesquelles un professionnel de santé (le « Client ») peut souscrire et bénéficier du Service.

Le Service proposée par AFFID SYSTEMES, est accessible aux professionnels de Santé exerçant en France Métropolitaine (Corse incluse) ou dans les DROM tel que précisé dans les Conditions Particulières.

3. Description du Service

Le Service comprend la mise à disposition d'un ou plusieurs lecteurs ainsi que différentes options décrites dans les Conditions Particulières.

D'autres fonctions ou services non détaillés dans les Conditions Particulières pourront être ajoutés par AFFID SYSTEMES pendant la durée du Contrat de Service « Mise à disposition de Lecteurs » (ci-après « Le Contrat de Service ») sans obligation d'achat de la part du Client. Dans le cas où le Client souhaiterait ces nouvelles fonctions ou nouveaux services, un avenant au Contrat de Service devra être signé par le Client

Les Lecteurs mis à disposition dans le cadre du Contrat de Service restent la propriété d'AFFID SYSTEMES.

Le Contrat de Service est constitué des Conditions Particulières décrites ci-avant et des présentes Conditions Générales.

4. Conclusion du Contrat de Service

Pour aboutir à la conclusion du Contrat de Service, le Client, lit et accepte les Conditions Particulières et les Conditions Générales de Vente, les signe et les retourne à AFFID SYSTEMES conformément aux instructions indiquées dans les Conditions Particulières.

5. Conditions financières du Service

5.1. Prix du Service

Le prix de souscription du Service est indiqué dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, et selon ce qui est prévu dans les Conditions Particulières, des frais d'ouverture, d'installation et d'activation pourront s'appliquer.

5.2. Indexation

Le prix du Service pourra être révisé annuellement par AFFID SYSTEMES selon la formule $P1 = P0 \times (S1 / S0)$ où :

- P1 = prix révisé
- P0 = prix initial (tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières)
- S0 = dernier indice Syntec publié à la date de conclusion du Contrat de Service
- S1 = dernier indice Syntec publié à la date de révision.

5.3. Facturation

La facturation du Service démarre le 1er jour du mois qui suit la livraison de(s) Lecteur(s) au Client. La périodicité de la facturation est annuelle, terme à échoir.

5.4. Modalités de paiement

Le paiement des factures est opéré par prélèvements annuels, débutant à partir du point de départ de facturation tel qu'indiqué plus haut.

Conformément aux dispositions légales, toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque

Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de quarante (40) euros par facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif. Les intérêts seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par AFFID SYSTEMES.

Après une première relance effectuée par AFFID SYSTEMES par courrier et restée infructueuse, AFFID SYSTEMES se réserve le droit de suspendre le Service utilisé par le Client. La remise en service sera subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts), augmentées d'une somme forfaitaire de trois cents (300) euros hors taxes, correspondant aux frais d'interruption et de redémarrage. Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité en raison de ladite suspension du Service.

6. Durée et résiliation

6.1. Durée

La durée initiale du Contrat de Service est précisée dans les Conditions Particulières. Au terme de cette durée initiale ferme, le Contrat de Service se renouvelle tacitement par période d'une année.

Le Client peut mettre fin au Contrat de Service par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à AFFID SYSTEMES au plus tôt 6 mois et au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat de Service (devant être entendue comme la date de fin de la durée initiale ou chaque échéance annuelle de renouvellement).

AFFID SYSTEMES peut mettre fin au Contrat de Service en notifiant le Client par tout moyen écrit (tel que courrier, e-mail, publication sur un site web...) au plus tard 3 mois avant la date anniversaire du Contrat de Service.

6.2. Conséquences de la fin du Contrat de Service

A la résiliation du Contrat de Service, le Client s'engage à retourner à ses propres frais le(s) et tous ses accessoires à AFFID SYSTEMES, en état de marche, à l'adresse qui lui sera indiquée. A défaut et passé un délai d'un (1) mois après le terme du Contrat de Service, AFFID SYSTEMES facturera à titre indemnitaire au Client une somme forfaitaire de :

- deux cents cinquante Euros (250€) hors taxes pour un lecteur fixe bi-fente ;
- trois cents Euros (300€) hors taxes pour un peu de lecteur en mobilité ;
- six cents Euros (600€) hors taxes pour un lecteur de type TPE santé.

Cette indemnité n'entraîne pas de transfert de propriété du Lecteur au profit du Client, mais dédommage AFFID SYSTEMES de l'inexécution, par le Client, de son obligation de restituer le bien mis à disposition. AFFID SYSTEMES pourra par tout moyen bloquer ou limiter l'utilisation du Lecteur qui n'aura pas été restitué.

6.3. Modification du Contrat de Service

AFFID SYSTEMES se réserve le droit de modifier à tout moment le Contrat de Service, y compris les conditions financières, ces modifications devant être notifiées au Client par tout moyen écrit (tel que courrier, e-mail, publication sur un site web...), avec entrée en vigueur un (1) mois après la notification.

7. Accès – Prérequis

Le Lecteur, selon les modèles choisis et décrits dans les Conditions Particulières du Contrat de Service pourra bénéficier de fonctions de connectivité réseau.

Les modes de communication Ethernet ou Wi-Fi permettent de se connecter au réseau local Ethernet/routeur Haut Débit (accès Internet) du Client. L'abonnement d'accès à Internet, via le réseau local Ethernet/routeur Haut Débit, est la charge du Client.

Si le mode de communication cellulaire (exemple : 3G) est proposé avec le Lecteur dans les Conditions Particulières, l'abonnement cellulaire est compris dans le prix du Service. Le Lecteur utilisé par le Client doit être situé dans une zone de couverture du réseau de l'opérateur cellulaire retenu par AFFID SYSTEMES pour accéder au Service.

Dès réception du Contrat de Service dûment rempli, signé et accompagné de ses pièces jointes telles que prévues dans les Conditions Particulières, AFFID SYSTEMES enverra dans les meilleurs délais le(s) Lecteur(s) souscrit(s) par le Client et procédera à l'activation du Service. La date de réception des Lecteur(s) par le Client correspond à la date de livraison.

La mise en place du Lecteur (branchement électrique, raccordement au réseau local Ethernet – ou au routeur Haut Débit) est assurée par le Client. La facturation débutera telle que prévue à l'article 5.3.

Pour l'option TPE Santé uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

Le Service comprend également l'accès à une passerelle monétique pour l'acheminement des transactions carte bancaire et les demandes d'autorisation vers l'Acquéreur. AFFID SYSTEMES propose le paramétrage du contrat commerçant du Client avant l'expédition du Lecteur à l'adresse de livraison inscrites par le Client à la souscription du Contrat de Service.

8. Support

8.1. Assistance téléphonique

Pour toute question technique relative au service fourni par AFFID SYSTEMES et aux options au Contrat de Service, une assistance téléphonique indiquée dans les Conditions Particulières est mise à la disposition du Client.

8.2. Echange matériel

En cas de panne matérielle sur Lecteur propriété d’AFFID SYSTEMES et utilisé par le Client dans le cadre du Service fourni par AFFID SYSTEMES, dûment constatée par le service d’assistance téléphonique, un matériel de remplacement (neuf ou fonctionnel) sera envoyé au Client dans les meilleurs délais, port payé par AFFID SYSTEMES, par courrier rapide.

Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du matériel de remplacement, le Client retournera l’équipement en panne à AFFID SYSTEMES, aux frais d’AFFID SYSTEMES et au moyen de l’emballage utilisé pour l’expédition du matériel de remplacement et du bordereau fourni par AFFID SYSTEMES. Dans le cas où l’équipement en panne ne serait pas retourné à AFFID SYSTEMES, AFFID SYSTEMES facturera au Client une somme forfaitaire de :

- deux cents cinquante Euros (250€) hors taxes pour un lecteur fixe bi-fente non restitué;
- trois cents Euros (300€) hors taxes pour un peu de lecteur en mobilité non restitué ;
- six cents Euros (600€) hors taxes pour un lecteur de type TPE santé non restitué.

Cette indemnité n’entraîne pas de transfert de propriété de l’équipement au profit du Client, mais dédommage AFFID SYSTEMES de l’inexécution, par le Client, de son obligation de restituer le bien mis à disposition. AFFID SYSTEMES pourra par tout moyen bloquer ou limiter l’utilisation d’un matériel qui n’aura pas été restitué.

8.3. Cas d’exclusion

Aucun échange matériel automatique ne pourra avoir lieu pour les cas ayant pour origine : le non-respect des spécifications fournies par AFFID SYSTEMES concernant le fonctionnement des équipements mis à disposition par AFFID SYSTEMES, les prescriptions d’installation et / ou d’utilisation - les détériorations provoquées par le vandalisme, la négligence ou erreur du Client ou de ses agents - la chute du matériel - la présence de corps étranger ou l’infiltration de liquide - les chocs électriques (surtension du réseau, foudre...) - une intervention de personne non habilitée par AFFID SYSTEMES sur le matériel, l’alimentation, les câbles de connexion et accessoires fournis par AFFID SYSTEMES (à ce titre le Client n’est pas une personne habilitée) - événement de Force Majeure tel que défini à l’article 12 - la dégradation des câbles connectés au matériel - le couplage avec des équipements, matériels, produits ou systèmes non fournis par AFFID SYSTEMES ou non spécifiquement préconisés par AFFID SYSTEMES - les défauts ou dégradations imputables à l’équipement ou au réseau de communication auquel le matériel est raccordé - le vol ou la perte des équipements mis à disposition par AFFID SYSTEMES - l’utilisation de consommables ou accessoires non conformes aux spécifications d’AFFID SYSTEMES.

Dans les cas d’exclusion énumérés ci-dessus, AFFID SYSTEMES se réserve le droit de facturer au Client des frais de remise en état ou de remplacement du matériel pouvant aller jusqu’à six cents Euros (600€) hors taxes selon le matériel mis à disposition. Le Client est libre de souscrire une assurance pour la couverture de ces risques.

9. Mesures de protection des Données Personnelles

Dans le cadre de l’exécution du présent Contrat de Service, AFFID SYSTEMES est amenée à collecter et traiter les Données Personnelles du Client aux fins d’identification de celui-ci auprès des organismes en charge du programme SESAM Vitale (Assurance Maladie GIE SESAM-Vitale) et de gestion de l’exécution dudit Contrat de Service. Dans un tel cas, AFFID SYSTEMES a la qualité de responsable du traitement au sens de la Loi sur les Données Personnelles et s’engage à respecter les obligations qui lui incombent à ce titre.

Le Client est informé que ses Données Personnelles pourront également être utilisées par AFFID SYSTEMES sous forme agrégée et anonymisée à des fins d’analyse statistiques.

10. Propriété Intellectuelle

10.1. Propriété du matériel

AFFID SYSTEMES est et demeure propriétaire des équipements mis à disposition du Client par AFFID SYSTEMES dans le cadre du service fourni par AFFID SYSTEMES. Le Client s’engage à s’opposer à toute tentative de saisie du matériel par un tiers. Pendant la durée du Service, le matériel reste sous la garde du Client jusqu’à sa restitution à AFFID SYSTEMES.

Le matériel ne saurait en aucun cas être vendu, prêté ou loué par le Client à un tiers, sans l’autorisation préalable et écrite d’AFFID SYSTEMES, sous peine de poursuites.

10.2. Propriété du Logiciel EI96

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel EI96 embarqué dans les lecteurs Compatibles mis à disposition sont et restent la propriété d’AFFID SYSTEMES (ou le cas échéant du tiers titulaire de ces droits). Le présent Contrat de Service ne saurait ni constituer, ni être interprété comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou

indirectement, un transfert de propriété ou une concession de licence de brevet, de droit d’auteur desdits droits de propriété intellectuelle, à l’exception des droits d’utilisation et d’accès expressément concédés par AFFID SYSTEMES au titre du présent Contrat de Service pour permettre au Client de bénéficier de la facturation SESAM-Vitale sur ce(s) Lecteur(s) pendant la durée des présentes.

10.5. Droit d’utilisation du Logiciel EI96

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, AFFID SYSTEMES concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficier de la fonctionnalité Terminal Lecteur SESAM-Vitale pendant la durée des présentes, une licence non exclusive, non transférable d’utilisation du Logiciel EI96 sur le territoire où le Lecteur est installé, uniquement en rapport avec ledit Lecteur associé. Le Client s’engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit logiciel EI96. La présente licence du Logiciel EI96 concédée au Client prendra fin à l’expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

11. Responsabilités et obligations

11.1. AFFID SYSTEMES

AFFID SYSTEMES a une obligation de moyens en ce qui concerne l’exécution du Service. AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Service.

Au titre du présent Contrat de Service, la responsabilité totale d’AFFID SYSTEMES, tous faits générateurs confondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année, sera plafonnée à 50% du montant facturé par AFFID SYSTEMES pour l’année considérée, sauf faute lourde ou intentionnelle.

11.2. Le Client

Le Client prendra toutes mesures nécessaires concernant la garde et la conservation en état de marche de(s) Lecteur(s) et de ses accessoires qui restent la propriété d’AFFID SYSTEMES.

Le Client s’interdit toutes modifications ou interventions techniques sur le(s) Lecteur(s) Compatible(s), autres que celles préconisées par l’assistance téléphonique AFFID SYSTEMES, y compris l’ouverture du matériel, par lui ou par un tiers sauf accord préalable écrit d’AFFID SYSTEMES.

12. Force Majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l’autre en cas de non-exécution ou de retard dans l’exécution d’une clause du présent Contrat de Service qui serait dû à un cas de Force Majeure tel que défini à l’article 1 des présentes.

La Force Majeure suspendra les obligations nées du présent Contrat de Service pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de Force Majeure avait une durée d’existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat de Service, sans indemnité, par l’une ou l’autre des Parties huit (8) jours après l’envoi d’une lettre recommandée avec A/R notifiant cette décision.

13. Cession

AFFID SYSTEMES est, le cas échéant, expressément autorisée par le Client à céder sa qualité de partie au présent Contrat de Service à une autre société, après en avoir informé le Client dans les plus brefs délais par tous moyens utiles.

14. Stipulations diverses

Le Client s’engage à informer AFFID SYSTEMES de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement de références bancaires (y compris les paramètres du contrat commerçant) ou encore de modification de l’adresse d’installation des matériels soumis à déclaration à l’Assurance Maladie (telles que renseignées dans les Conditions Particulières). Si l’une quelconque des clauses du Contrat de Service était jugée nulle ou sans objet, elle serait réputée non écrite et n’entraînerait pas la nullité des autres clauses du Contrat de Service.

15. Loi applicable et Juridictions compétentes

Le Contrat de Service est régi exclusivement par la Loi française, à l’exclusion de ses règles de conflits de lois. En cas de contestation sur l’interprétation, l’exécution ou la réalisation de l’une quelconque de ses clauses et, à défaut d’accord amiable entre les Parties, les Tribunaux et Cours de Nanterre seront seuls compétents

ANNEXE - POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La présente annexe est conclue en application de l'article 7.2 des CGV Stellair Intégral, et conformément à l'article 28 du RGPD

1.1.1. AFFID SYSTEMES traite les Données Personnelles susvisées sur les seules instructions documentées du Client et dans le strict respect de la finalité du traitement et de ses caractéristiques telles que décrites ci-dessus. AFFID SYSTEMES informe immédiatement et par écrit le Client si, selon elle, une instruction constitue une violation de la Loi sur les Données Personnelles ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des Données Personnelles.

1.1.2. AFFID SYSTEMES met en œuvre toutes mesures nécessaires pour assurer un niveau de sécurité approprié aux Données Personnelles afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des Services. AFFID SYSTEMES assure notamment la confidentialité des Données Personnelles. En particulier, AFFID SYSTEMES s'assure que ses salariés et tous autres intervenants, autorisés à traiter les Données Personnelles, sont liés par un engagement contractuel ou légal de confidentialité.

1.1.3. AFFID SYSTEMES ne peut transférer les Données Personnelles vers un pays tiers à l'Espace économique européen.

1.1.4. Le Client communique aux personnes concernées les informations prévues aux articles 13 et 14 du RGPD avec, si nécessaire, l'assistance d'AFFID SYSTEMES.

1.1.5. AFFID SYSTEMES s'efforce d'assister le Client dans l'accomplissement de son obligation de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer les droits qui leur sont conférés par la Loi sur les Données Personnelles. Si AFFID SYSTEMES reçoit une telle demande de la part d'une personne concernée, elle doit immédiatement la transmettre au Client.

1.1.6. AFFID SYSTEMES s'efforce d'assister le Client en cas de violation de Données Personnelles. Dès qu'AFFID SYSTEMES en a connaissance, elle notifie au Client toute violation avérée de Données Personnelles, par l'envoi d'un courrier électronique. Cette notification précise toutes les informations permettant au Client d'informer, si nécessaire, l'autorité de contrôle compétente et les personnes concernées, d'analyser la violation des Données Personnelles et de prendre toutes les mesures, notamment correctives, appropriées (par exemple : cessation de la violation, prévention de la survenance de dommages). AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour coopérer avec le Client, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de ces mesures.

1.1.7. AFFID SYSTEMES fera ses meilleurs efforts pour assister le Client dès lors qu'il doit réaliser une analyse d'impact sur la protection des Données Personnelles d'un traitement envisagé et susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées. Si nécessaire ou requis par le Client, AFFID SYSTEMES s'efforcera d'assister le Client dans la consultation de l'autorité de contrôle lorsque l'analyse d'impact indique que le traitement présenterait un risque élevé si le Client ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque.

1.1.8. AFFID SYSTEMES communique au Client toutes informations qui seraient nécessaires à la démonstration du respect par le Client de ses obligations au titre de la loi sur les Données Personnelles, en particulier si le Client doit justifier d'un tel respect ou s'il fait l'objet d'une enquête d'une autorité de contrôle. AFFID SYSTEMES coopérera également avec le Client s'il reçoit des demandes d'information de la part d'une autorité de contrôle.

1.1.9. En cas de cessation de l'utilisation du Service, quelle qu'en soit la cause, AFFID SYSTEMES restitue au Client les Données Personnelles puis détruit toutes copies existantes, à moins qu'AFFID SYSTEMES ne soit tenue d'en conserver une copie en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit d'un État membre.

1.1.10. Aux termes des présentes CGV, le Client autorise AFFID SYSTEMES à sous-traiter l'hébergement des Données Personnelles relatives à la santé auprès d'un hébergeur ayant reçu l'agrément « Hébergement des données de santé ». Plus généralement, AFFID SYSTEMES peut faire appel à un sous-traitant ultérieur pour tout ou partie des opérations de traitement réalisées dans le cadre du présent Contrat de Service. AFFID SYSTEMES informe préalablement et par écrit le Client, de toute désignation, ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur en indiquant les opérations de traitement concernées, le nom et les coordonnées du sous-traitant ultérieur pressenti et la durée du contrat conclu entre AFFID SYSTEMES et ce sous-traitant ultérieur pressenti. Le Client disposera d'un délai de quinze (15) jours

à compter de la réception d'une information complète pour s'opposer par écrit à une telle décision d'AFFID SYSTEMES. A défaut d'opposition du Client au terme de ce délai, le sous-traitant ultérieur est présumé accepté. Tout sous-traitant ultérieur est lié, aux termes d'un contrat écrit, par les mêmes obligations que celles stipulées dans la présente clause. AFFID SYSTEMES et tout sous-traitant ultérieur doivent s'assurer que son ou ses sous-traitant(s) ultérieur(s) présentent les garanties suffisantes notamment quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. En tout état de cause, AFFID SYSTEMES demeure entièrement responsable à l'égard du Client de l'exécution par les sous-traitants de leurs obligations.

1.1.11. Le Client s'engage à :

- Documenter par écrit ses instructions à AFFID SYSTEMES ;
- Respecter les obligations liées à sa qualité de responsable de traitement, en vertu de la Loi sur les Données Personnelles ;
- Superviser le traitement.

1.1.12. Vos droits sur les données vous concernant

1.1. Exercer ses droits

Pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement, vous pouvez :

- Contacter Affid Systèmes par voie électronique : contact@affid.fr
- Contacter le DPO d'Affid Systèmes par voie électronique : contact@affid.fr

1.1.13. Réclamation auprès de la CNIL

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez [adresser une réclamation \(plainte\) à la CNIL](#).